



COMMUNE DE LÉCLUSE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2023 À 18 HEURES 30

DÉPARTEMENT
DU NORD
ARRONDISSEMENT
DE DOUAI

Convocation du : 24 mars 2023

Étaient présents : Nicole DESCAMPS-VOTTIER – Reine-Élise CARLIER – Daniel FOUQUET – Miguel LIBERAL – Marie-Madeleine MATON-BUHL – Brigitte FIOLET – Denis LEROY – Laëtitia LECLERCQ – Teddy LE GALLAIS – Nicolas STIEVET – Rudy DILLIES (arrivé à 20 h 24).

Étaient absents ou excusés : Valérie LE GALLAIS (procuration à Daniel FOUQUET) – Olivier LASSELIN (procuration à Teddy LE GALLAIS) – Jocelyn FAUVEAUX (procuration à Miguel LIBERAL) – Sylvie VILLAIN – Rudy DILLIES (procuration à Nicolas STIEVET jusqu'à 20 h 24).

Président : Nicole DESCAMPS-VOTTIER, Maire.

Secrétaire : Brigitte FIOLET-PARMENTIER

Nombre de Conseillers en exercice : 15

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance et invite l'assemblée à faire part de ses éventuelles observations :

Projet aménagement sur site ancienne brasserie Collignon : Désignation de l'établissement aménageur : « De plus, le projet lui semble rejoindre l'ancien projet du Maire, c'est-à-dire un projet d'aménagement 100% social. Le Groupe « Ensemble, préparons et vivons l'avenir ! » aurait souhaité ce projet d'aménagement en mixte entre locatif, accessibilité à la propriété et vente de parcelles constructibles, et éventuellement une maison médicale.

Subventions communales : Par suite à l'augmentation du nombre d'établissements d'aide à domicile, Madame le Maire n'a pas souhaité présenter la demande de subvention de l'AMDG.

Tarif 2023 / location de part de marais : Le Groupe « Ensemble, préparons et vivons l'avenir ! » déclare que l'ensemble des résidents principaux et secondaires des marais ne devraient pas payer pour une affaire qui ne les concerne pas !

De plus, il propose d'instaurer un droit de pêche à 5 € pour les résidents des chalets.

Divers : rajout de la phrase : « Monsieur Fouquet a ajouté que l'église allait être éteinte de 23h à 5h ».

Par suite, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022.**

DEMANDE DE MME LE MAIRE DE RAJOUTER UN OBJET A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour l'objet suivant : « Tarif Droit de place / Foire au Cresson ».

Le Conseil Municipal, donne son accord pour rajouter à l'ordre du jour l'objet suivant : « Tarif Droit de place / Foire au Cresson ».

COMPTE DE GESTION 2022

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame le Maire expose à l'assemblée le compte administratif pour l'année 2022.

Madame le Maire s'étant retirée de la salle, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Reine-Elise CARLIER, 1^{ère} Adjointe au Maire, a délibéré et adopté par 11 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le compte administratif de l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Réalisation de l'exercice	861 571,22	943 869,79	324 692,12	73 889,02	1 186 263,34	1 017 758,81
Reports de l'exercice n-1	-	449 765,04		247 655,67	-	697 420,71
RAR à reporter n+1	-	-	352 501,36	-	352 501,36	-
RESULTATS DEFINITIFS	861 571,22	1 393 634,83	677 193,48	321 544,69	1 538 764,70	1 715 179,52

Monsieur Nicolas STIEVET, du groupe « ensemble, préparons et vivons l'avenir » prend la parole :

Une nouvelle fois, ce compte administratif vient appuyer les différentes remarques que nous vous formulons depuis 3 ans. Et nous tenons à rassurer la première adjointe, Reine-Elise Carlier, nous les formulons en ayant les mains bien propres et sans aucune toxicité (CF : discours des vœux 2023) :

Pour commencer, nous regrettons une mauvaise anticipation de la hausse des coûts de l'énergie. Il a manqué 30% de crédits à la ligne des combustibles ! Mais surtout, vous semblez vous résigner à payer toujours plus, sans chercher à faire des économies. Il suffit de ne prendre qu'un seul exemple : l'église qui est éclairée comme

Notre-Dame de Paris au moment où toutes les communes cherchent à réduire leur consommation énergétique ! Cela fait 4 mois que nous avons réclamé son extinction la nuit... En vain !

Ensuite, nous constatons une mauvaise préparation de vos projets d'investissements ! Deux exemples concrets :

- Vous vous êtes empressés de faire une aire de jeux, très bien, c'était dans notre programme, mais dans quelles conditions ? Derrière un but, à côté d'un bâtiment délabré....
En juin 2022, nous vous avons demandé l'installation d'un filet stop ballon, d'une caméra de vidéosurveillance, d'un spot lumineux, et qu'un maximum de cailloux soit enlevés et remplacés par de l'herbe ou du synthétique. En vain ! Sauf pour les cailloux où vous vous êtes enfin résolu à en remplacer une partie par du synthétique. Que de temps et d'argent perdus !
- Le deuxième exemple concerne le positionnement des feux dits « intelligents » de la rue du Moulin, à la suite des travaux de sécurisation de la route départementale. Une très bonne idée, que vous avez pioché une nouvelle fois dans notre programme, mais au résultat catastrophique !
Le positionnement de ces feux ne règle absolument pas le problème de la vitesse sur cet axe, bien au contraire. Au mieux, il ne change rien à ce problème. Au pire, l'accentue face à des automobilistes qui voient alors l'opportunité d'accélérer devant une longue ligne droite. Vos décisions, prises en « conclave » avec votre groupe majoritaire, semblent complètement déconnectées de la réalité du terrain.

Pour terminer, lors de vos vœux, Madame Le Maire, vous avez dit la chose suivante : « Pourquoi n'avons-nous pas posé de vidéo surveillance ? Pour raison budgétaire bien sûr ! On ne peut pas tout faire en même temps. ». Pourtant, dans ce compte administratif, il reste 352 501,36 € de restes à réaliser mais surtout 102 682,24 € de crédits ont été annulés !

Alors non madame Le Maire, ce n'est pas une question budgétaire, mais plutôt une question de volonté, de dynamisme et d'engagement.

Pour ces quelques raisons, non exhaustives, nous voterons CONTRE ce compte administratif 2022.

Madame le Maire prend la parole :

En ce qui concerne la section de fonctionnement de l'année 2022 (frais généraux et salaires) nous voyons apparaître un excédent de 82 300 euros.

Pour la partie investissements de l'année écoulée, nous avons pu mener à terme deux projets importants pour la commune.

Le premier est le jardin d'enfants ou aire de jeux, ouvert pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte. Le montant total a atteint 114 342 euros, somme de laquelle nous avons à déduire les subventions de l'état (23 131 euros), les subventions de Douaisis Agglo (48 102 euros).

Le second chantier est la sécurisation de la grand rue finalisé pour un montant total de 212 563 euros. Ce chantier coûteux, certes, a été exécuté après avoir rencontré le commandant de gendarmerie de Douai et écouté ses recommandations.

Sur le plan technique, les travaux ont été suivis conjointement par le service voirie du département, par un bureau d'étude spécialisé et par une entreprise d'électricité

spécialisée aussi en aménagements de voirie. Nous nous sommes entourés de professionnels qui avaient déjà fait leur preuve dans beaucoup d'autres communes.

Nous avons obtenu des subventions du département et de Douaisis Agglo.

Et nous avons terminé l'année 2022 sans encombre, conformément au budget initialement prévu.

Je profite pour remercier le personnel communal qui s'est impliqué fortement dans nos réalisations de l'année 2022, et qui a participé aux réunions de chantier hebdomadaires.

Je remercie également mes collègues élus de la majorité qui, chacun avec ses affinités et ses possibilités, participent à l'amélioration de la commune.

Nous avons reçu en mairie en date du 24 janvier 2023, le conseiller des finances publiques aux décideurs locaux du Douaisis qui couvre les communes de Douaisis Agglo. Il est venu analyser, avec nous, les finances de l'année 2021 et le seul avis que je retiendrai est le sien : « les finances sont bien gérées et les dépenses maîtrisées »

Je terminerai donc par cette phrase réconfortante .

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports	
Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	247 655,67 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	449 765,04 €
Sodes d'exécution	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	250 803,10 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	82 298,57 €
Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	352 501,36 €
En recettes pour un montant de :	- €
Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	355 648,79 €
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section	
Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	355 648,79 €
Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	176 414,82 €

TAUX IMPOSITIONS 2023

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière bâti (TFB) :34,87 %
- Taxe foncière non bâties (TFNB) :49,53 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- Taxe foncière bâti (TFB) :**34,87 %**
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : ...**49,53 %**
- Taxe d'habitation (TH)**12,84 %**

BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023.

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à :
 - 1 065 214,82 €
- Les dépenses et les recettes en investissement s'équilibrent à :
 - 664 004,29 €

Après délibération, le Conseil Municipal vote le Budget primitif 2023, à la majorité par 12 voix POUR, et 3 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Monsieur Rudy DILLIES, du groupe « ensemble, préparons et vivons l'avenir » prend la parole :

A la lecture de ce budget, nous ne pouvons que déplorer le manque d'ambition et le manque d'investissements pour notre commune.

En effet, cette année 2023 sera une année « presque blanche » en termes d'investissements. Vous terminerez de financer vos projets 2022, qui sont loin de faire l'unanimité comme nous vous l'avons expliqué lors du compte administratif, et puis c'est tout...

Rien ou presque ne sera fait pour réduire les factures énergétiques qui explosent par exemple.

Et pourtant, il aurait tant à faire !

Mais de l'autre côté, vous augmentez de 40% le budget des fêtes et cérémonies qui va passer de 43 000 € à 60 000 € ! Votre maxime est sans doute la suivante : « donnons du pain et des jeux à notre population, elle ne se révoltera pas ! ».

Vous augmentez les tarifs de la restauration scolaire alors que les parents d'élèves prennent déjà de plein fouet la crise inflationniste que notre pays subit.

Vous augmentez de 10% les tarifs de locations de parts de marais, pour soi-disant payer des frais de justice, alors que 99% des résidents secondaires n'ont rien à voir avec votre litige.

Et en parallèle, vous n'oubliez pas d'augmenter de 3.5% vos indemnités d'élus comme vous y autorise l'Etat avec la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de juillet 2022

Pour terminer, cessez de porter tel un étendard le gel des taux d'imposition de notre commune depuis votre élection. C'était déjà le cas depuis 2009 donc avant vous ! Mais avec l'inflation, les bases de la taxe foncière ont augmenté de 3.4% en 2022, et ce sera plus de 7% en 2023 avec la revalorisation des valeurs locatives.

Vos décisions énumérées précédemment apparaissent alors encore plus déconnectées de la réalité que subisse nos concitoyens.

En résumé, votre budget est insipide, injuste et surtout, il ne prépare pas l'avenir.

C'est pour cela, que nous voterons CONTRE ce budget primitif 2023 !

Madame le Maire prend la parole :

Le budget communal n'a pas été simple à mettre en place cette année. La partie la plus longue et la plus hasardeuse est de prévoir les frais de fonctionnement. J'ai travaillé sur la partie fonctionnement, dépenses et recettes, conjointement avec Madame Carlier, première adjointe.

Cette année, particulièrement, les prévisions sont parties d'hypothèses sur les augmentations des prix de tout. La hausse de l'énergie, bien sûr, sous toutes ses formes, nous préoccupe mais l'inflation générale sur tous les matériaux et produits nous obligent à augmenter de façon significative les dépenses de fonctionnement. Parallèlement, les dotations de l'état n'ont pas augmenté en 2023, ce qui constitue une baisse de revenus pour la commune en cette période inflationniste.

Les taxes communales ou impôts directs, cette année encore, ne seront pas augmentés. Seules les bases de calcul peuvent changer éventuellement mais dans ce cas, il s'agit d'une décision de l'état et non de la commune.

En ce qui concerne les investissements, cette année sera une année de transition avec des travaux moins coûteux (passage des salles communales et des classes d'école en éclairage leds à basse consommation et mise en place d'une vidéo surveillance à l'aire de jeux et au cimetière). Ces travaux d'investissement sont suivis par Monsieur Fouquet, adjoint aux travaux.

Nous prévoyons surtout un entretien des bâtiments communaux, église etc ...
Pas de gros chantier en 2023 mais plusieurs petits, en attendant de voir ce que la hausse des prix va engendrer comme conséquences.

Je rappelle que la commune doit rembourser 83 000 euros par an, emprunt réalisé il y a plusieurs mandats et nous sommes endettés jusqu'en 2044. Par conséquent, nous ne pouvons plus emprunter par interdiction de la trésorerie. Nous devons donc fonctionner avec l'auto financement.

C'est pourquoi je recommande la prudence en toute dépense, la sobriété pour cette année et je demande un effort de chacun dans cette démarche.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE DE LECLUSE

Monsieur Miguel LIBERAL, Adjoint au Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 7 septembre 2007, modifié par délibération du 31 mai 2012 et du 3 juin 2016.

Monsieur Miguel LIBERAL présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU.

Monsieur Miguel LIBERAL expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal soit :

- Les règles relatives aux toitures et couvertures : apporter des éléments de précision et des compléments à la disposition existante afin de rendre la règle plus complète, et donc moins sujette à interprétation quant à certaines situations. Volonté d'ajuster la disposition afin d'améliorer la lisibilité et donc la compréhension de celle-ci. Notamment, la modification affecte le degré de pente, les matériaux utilisés, précise la ou les constructions concernées, intègre les toitures terrasses.
- Les règles relatives aux clôtures : des précisions et des compléments sont apportés quant aux matériaux pouvant être utilisés, les clôtures sont déclinées afin de proposer davantage de possibilités au pétitionnaire. Certains assouplissements sont faits pour alléger les règles (remise en état des murs anciens, règle d'objectifs aux carrefours) Notamment, la modification impacte la hauteur des clôtures, les choix de clôtures pouvant être réalisés (matériaux), supprime certaines obligations.
- la modification de la règle de l'article 6, prévue dans le cadre de la modification engagée en 2016, à titre de correctif et apporter une précision relativement au cas des constructions en second rang.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, et en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

Décide :

1. d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme (modification de droit commun) OU L 153-45 et suivants (modification simplifiée).
2. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
3. de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;
4. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), pour un examen au cas par cas;
- à Monsieur le Sous-Préfet de Douai ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;

REPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- L'arrêts interdépartemental du 14 décembre 2021, portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1. « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,
2. « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2021 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2023 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 - Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 - Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 - Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 – Madame le Maire est chargée d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE RESTAURATION COLLECTIVE EN GESTION CONCÉDÉE

Exposé : Dans le cadre de son projet de territoire, DOUAISIS AGGLO a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La Communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande dans les conditions prévues aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique pour le marché de prestations de restauration collective en gestion concédée.

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

DOUAISIS AGGLO s'est proposé pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement

Conformément aux dispositions de la commande publique, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par DOUAISIS AGGLO qui agira comme coordonnateur de groupement et assurera à ce titre la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 2113–6 et L 2113–7 du Code la Commande Publique,
Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes
Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE l'adhésion de la commune de Lécluse au groupement de commande concernant la passation d'un marché de prestations de restauration collective en gestion concédée.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision.

SUBVENTION COMMUNALE

Mme Reine-Elise CARLIER, Adjointe au Maire, expose à l'assemblée, la demande de subvention de l'association « ASPECT Val de Sensée » (Association pour la Sauvegarde du Patrimoine, de l'Environnement, du Cadre de vie et des Territoires en Val de Sensée).

Cet association lutte contre le projet éolien de la Sensée sur les territoires d'Etaing, Récourt et de Dury, à proximité de notre commune.

De ce fait, afin de participer au financement des frais d'avocat, estimés entre 5 000 et 10 000 € (selon le nombre de mémoires à produire), une subvention est sollicitée dont le montant est laissé à l'appréciation du Conseil Municipal.

Mme Reine-Elise CARLIER, propose à l'assemblée d'octroyer une subvention de 750 € à l'association « ASPECT Val de Sensée ».

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'octroyer une subvention de 750 € à l'association « ASPECT Val de Sensée ».

ASSOCIATIONS LECLUSIENNES : TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tarif communal 2023 de la salle de la Durandal pour les associations ayant leur siège à Lécluse comme suit :

« Tarif Associations Léclusiennes : au-delà de 2 week-ends par an, le tarif de location est fixé à 150 € (électricité, prêt de matériel) + 150 € de chauffage (éventuellement). »

Madame le Maire justifie ce tarif par l'augmentation des charges énergétiques et demande aux associations un effort budgétaire pour la commune.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 6 voix CONTRE et 0 abstention :

- Décide de modifier le tarif communal de la salle de la Durandal pour les associations ayant leur siège à Lécluse comme suit :

« Tarif Associations Léclusiennes » : au-delà de 2 week-ends par an, le tarif de location est fixé à 150 € (électricité, prêt de matériel) + 150 € de chauffage (éventuellement).

TARIF COMMUNAL DROIT DE PLACE : FOIRE AU CRESSON

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tarif communal des droits de place pour la foire au cresson comme suit :

- Pour les particuliers : 3 € les 3 mètres,
- Pour les professionnels : 5 € les 3 mètres.

Après délibération,

Par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 abstentions,

Le Conseil Municipal décide de modifier le tarif communal des droits de place pour la foire au cresson comme suit :

- Pour les particuliers : 3 € les 3 mètres,
- Pour les professionnels : 5 € les 3 mètres.

Le groupe « ensemble, préparons et vivons l'avenir ! » regrette que ce vote ne soit passé bien après la distribution de la publicité pour la brocante de la Foire au Cresson par le CFCL.

Il espère que les recettes obtenues par la brocante seront bien dans les comptes de la commune.

Madame le Maire confirme que les recettes de la brocante de la foire au cresson seront bien dans le budget de la commune.

CHALETS : PROMESSE DE VENTE

CHALET N°42, RUE D'HAMEL

PARCELLE N°1494 - SUPERFICIE : 350 M²

La Direction régionale des finances publiques des Hauts de France et département du nord désirent vendre le chalet (appartenant à feu M. TRUFFIN) à Monsieur Stéphane PLOMB (Guerlesquin).

Monsieur Stéphane PLOMB s'engage à respecter le cahier des charges de la Commune, les critères de la location de part de marais, ainsi que la convention HLL passée entre Douaisis Agglo et la Commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de ce chalet.

CHALET N°46, RUE D'HAMEL

PARCELLE N°1509 - SUPERFICIE : 293 M²

Monsieur Philippe LECLERCQ et Madame Marie-Claude BAUDOUX désirent vendre leur chalet à Madame Sandrine DELILLE (CAMBRAI).

Madame Sandrine DELILLE s'engage à respecter le cahier des charges de la Commune, les critères de la location de part de marais, ainsi que la convention HLL passée entre Douaisis Agglo et la Commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de ce chalet.

CHALET N°70, RUE D'HAMEL

PARCELLE N°1693 – SUPERFICIE 981 M²

Madame Audrey DUQUENNE et Madame Fabienne FRANCOIS désirent vendre leur chalet à Monsieur Vincent SAJ (Arras).

Monsieur Vincent SAJ s'engage à respecter le cahier des charges de la Commune, les critères de la location de part de marais, ainsi que la convention HLL passée entre Douaisis Agglo et la Commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de ce chalet.

CHALET N°72-73, RUE D'HAMEL

PARCELLE N°1462-1464 - SUPERFICIE : 846 M²

Monsieur Damien DUMEZ et Madame Isabelle LEFEBVRE désirent vendre leur chalet à Monsieur Calogero CICERO et Madame Marine DELESALLE (Roubaix).

Monsieur Calogero CICERO et Madame Marine DELESALLE s'engagent à respecter le cahier des charges de la Commune, les critères de la location de part de marais, ainsi que la convention HLL passée entre Douaisis Agglo et la Commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de ce chalet.

CHALET N°13, LES ECHUETTES

SUPERFICIE : 250 M²

Monsieur Jean-Claude BOCQUET désire vendre son chalet à Monsieur Clément VERBECQ et Mademoiselle Océane COUSTENOBLE (Achicourt).

Monsieur Clément VERBECQ et Mademoiselle Océane COUSTENOBLE s'engagent à respecter le cahier des charges de la Commune, les critères de la location de part de marais, ainsi que la convention HLL passée entre Douaisis Agglo et la Commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de ce chalet.

CHALETS : LOCATION PART DE MARAIS

**RENOUVELLEMENT SELON CAHIER DES CHARGES.
ÉCHÉANCE 1^{ER} JANVIER DE CHAQUE ANNÉE.**

N° Chalet	N° cadastre	Ancien Locataire	Nouveau Locataire	Surface	Départ
3, les echuettes		Succession de M. DERUY Michel, veuf de Mme LEROY Chantal Rue Camille Desmoulin 62740 FOUQUIERES LES LENS	M. et Mme TOBISZ Bernard 88bis, boulevard des Italiens 62320 ROUVROY	250m ²	01.01.2023

18, rue d'Hamel	A 1446	MME CATHERINE CAUCHY 3b rue Emile Zola 62138 DOUVVIN	M. MME CARPENTIER 30, rue Charles Giraud 59880 SAINT SAULVE	423m ²	01.01.2023
53, rue d'Hamel	A 1480	M. Gérald ALLDIS 138, rue Léon Blum 62218 LOISON SOUS LENS	M. Bernard PRONNIER Mme Annie MEURIN 283, rue de la Croix Marmuse 62136 LA COUTURE	499m ²	01.01.2023
70bis, rue d'Hamel	A 1689 A 1692	M. Paul ANGELI 83, rue du Debout 59310 FAUMONT	Madame Carole PONTHEIU 669, route Nationale 59310 Faumont	499m ²	01.01.2023

GARAGE N°12

Madame Denise LEPOIVRE ne désirant plus louer le garage communal n°12 situé rue du Pré d'Artibourg, Le Conseil Municipal décide de louer ce garage à **Monsieur Frédéric DUBOIS** demeurant à LECLUSE – N°10, rue du Pré d'Artibourg.

Le loyer mensuel payable d'avance en début du mois sera de 27 € (vingt-sept Euros).
À compter du **1^{er} juin 2023**.

Une convention sera passée entre la commune et le locataire avec les conditions suivantes :

- Le locataire qui voudra résilier sa location de garage devra prévenir par écrit 2 mois à l'avance la commune,
- La taxe d'habitation sera à la charge du locataire,
- Le locataire devra prendre une assurance pour les préjudices qu'il pourrait occasionner aux voisins et la commune (incendie, accidents, etc...)
- La location de garage communal est exclusivement réservée aux habitants à titre principal à LÉCLUSE.
- Il est bien entendu que la location du garage est strictement réservée pour une voiture.

GARAGE N°17 RUE DU PRÉ D'ARTIBOURG

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de louer le garage communal n°17, rue du Pré d'Artibourg, à **Monsieur Francis LUKASCZYK**, demeurant à LÉCLUSE – N°7G, rue Saint Roch.

Le loyer mensuel payable d'avance en début du mois sera de 27 € (vingt-sept Euros).

À compter du **1^{er} avril 2023**.

Une convention sera passée entre la commune et le locataire avec les conditions suivantes :

- Le locataire qui voudra résilier sa location de garage devra prévenir par écrit 2 mois à l'avance la commune,
- La taxe d'habitation sera à la charge du locataire,
- Le locataire devra prendre une assurance pour les préjudices qu'il pourrait occasionner aux voisins et la commune (incendie, accidents, etc...)
- La location de garage communal est exclusivement réservée aux habitants à titre principal à LÉCLUSE.
- Il est bien entendu que la location du garage est strictement réservée pour une voiture.

**Réponse aux questions du groupe
« Ensemble, Préparons et Vivons l'Avenir »**

- Pour commencer nous souhaiterions revenir sur certaines questions diverses du dernier conseil municipal en date du 5 décembre 2022 : Rien n'a changé en ce qui concerne les thuyas et autres arbustes de la rue d'Etaing. La décharge à ciel ouvert sur le chemin menant aux Echuettes est toujours bien présente. Quelles actions avez-vous prises ces 4 derniers mois pour régler ces problèmes ?

Réponse de Monsieur Libéral, Adjoint au Maire : *« Nous avons contacté les personnes concernées afin qu'ils remédient à ces problèmes. Concernant le chemin des Echuettes,, nous avons questionné un conseil juridique puisque le terrain appartient à un ferrailleur pour savoir ce que juridiquement nous pouvons lui imposer. Il apparait que nous ne pouvons pas exiger qu'il enlève ses débris de son terrain. Nous lui avons tout de même demandé d'aménager son terrain le plus convenablement possible.*

- Une assistante maternelle de la commune nous a remonté l'information que le Relais Petite Enfance intercommunale du SIRA recherchait des salles pour intervenir et proposer des activités adaptées, et des ateliers d'éveil, auprès des enfants accueillis par les assistantes maternelles de notre territoire. Ils sont même ouverts aux parents intéressés. Est-il possible de leur accorder une de nos salles plus régulièrement ? De même, il serait intéressant de rappeler qu'une telle structure existe auprès de l'ensemble des assistantes maternelles léclusiennes.

Réponse de Madame Carlier, Adjointe au Maire, délégué du SIRA : *« En Janvier 2023, le SIRA a diffusé un message mail à toutes les assistantes maternelles du territoire du SIRA signalant des difficultés pour obtenir des salles sur certaines communes en raison de l'augmentation des coûts énergétiques mais justement cette difficulté ne concernait pas Lécluse. D'ailleurs il y a eu une action conséquente la semaine dernière (animation petite enfance) qui a très bien fonctionné. Bien au contraire le SIRA confirme très bien travailler avec Lécluse où le prêt des salles est pratiquement toujours accepté sauf indisponibilité très rare.*

Concernant la participation des assistantes maternelles : le SIRA avise toutes les assistantes maternelles du territoire du SIRA par mail, si celles-ci ne viennent pas ni le SIRA ni la mairie ne peuvent les obliger à participer.

Concernant la participation de parents, ce sont les assistantes maternelles qui doivent communiquer au SIRA les coordonnées des parents employeurs afin que le SIRA puisse les convier selon la liste établie. Si l'assistante sociale ne donne pas l'info ni le SIRA ni la mairie n'y peuvent rien.

La responsable petite enfance du SIRA m'a dit avoir été contacté par l'assistante maternelle de Lécluse participant aux actions du SIRA pour dire que les bibliothécaires pourraient les accueillir mais les activités ne sont pas compatibles avec notre bibliothèque trop exigüe, en effet il faut pouvoir accueillir 25 personnes et le matériel. Le SIRA est satisfait de la salle Durandal et ne souhaite pas changer.

Pour conclure le SIRA ne comprend pas car l'assistante maternelle aurait vraisemblablement une interprétation erronée »

- Nous avons été alertés par une riveraine de la rue d'Etaing que des feux de végétations, ou d'autres choses d'ailleurs, étaient régulièrement allumés,

incommodant le voisinage. Pourriez-vous intervenir auprès du propriétaire récidiviste afin de lui rappeler quelques règles de civisme ?

Réponse de Madame le Maire : « *La Mairie n'a pas été informé de cet infractions.* »

Monsieur Dillies répond à Madame le Maire que la personne qui lui a signalé le problème a rencontré les adjoints et leurs a parlé de ces feux de végétations.

Les Adjoints affirme n'avoir rencontré personne concernant ce problème.

- Pourquoi avez-vous refusé la kermesse de la bibliothèque à l'occasion de Pâques ?

Réponse de Madame le Maire : « *Nous avons été très étonné de cette affirmation, d'autant plus que Madame LE GALLAIS avait donné son accord pour cette animation. Nous avons donc contacté les bibliothécaires qui, eux aussi, ont été très étonné. Ils nous ont d'ailleurs envoyé un mail nous certifiant qu'ils n'avaient à aucun moment informé à qui que ce soient que la Mairie avait refus la kermesse de la bibliothèque.* »

- En septembre 2023 auront lieu les élections sénatoriales. Comme en 2017, souhaitez-vous une liste de grands électeurs léclusiens représentative de l'ensemble du conseil municipal ? Soit une liste de deux titulaires (deux suppléants) de la majorité et un titulaire (un suppléant) de l'opposition ?

Réponse de Madame le Maire : « *Comme je n'ai toujours pas eu d'informations sur les élections sénatoriales, je ne peux rien dire pour le moment.* »

La séance est levée à 21 heures 30.